



## **Modification de certains éléments de rémunération d'un membre du directoire**

**Aix-en-Provence, France, le 29 juillet 2016 – INSIDE Secure** (Euronext Paris : INSD), acteur majeur des solutions de sécurité embarquées pour les appareils mobiles et connectés, publie des éléments de rémunération relatifs à un membre du directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 265-60-1 du Code de commerce.

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance de la société INSIDE Secure, dans sa séance du 26 juillet 2016, a décidé de modifier les modalités de calcul de l'indemnité de départ conditionnée de Monsieur Richard Vacher Detournière, directeur général finances et développement et membre du directoire, afin de les aligner sur celles de Monsieur Pascal Didier, directeur général et membre du directoire.

Monsieur Richard Vacher Detournière sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas :

(i) de révocation ou de non renouvellement de son mandat de membre du directoire (ou de licenciement) pour une raison autre qu'une faute lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la cour de cassation,

(ii) de démission pour de bonnes raisons (soit un départ à la suite d'une réduction significative de ses fonctions et responsabilités, d'une réduction de sa rémunération (en ce compris sa rémunération fixe, ses avantages en nature, sa rémunération variable cible ou ses indemnités de départ) ou d'un changement de son lieu de travail dans un autre pays, à chaque fois, sans son accord) dans les six mois d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, ou

(iii) de révocation ou de démission pour de bonnes raisons de son mandat de membre du directoire (ou de licenciement) à la suite d'un désaccord significatif entre le conseil de surveillance et le directoire sur la stratégie portée par le directoire, que celle-ci soit ou non consécutive à un changement de contrôle de la Société.

Le montant des indemnités de départ de l'intéressé sera déterminé par le conseil de surveillance de la manière suivante.

Le montant maximum sera égal au plus bas de (i) 250.000 euros et (ii) la somme de la rémunération fixe annuelle de l'intéressé et de sa rémunération variable reçue au cours des deux années précédant celle au cours de laquelle sa démission, sa révocation ou son licenciement est intervenu, étant précisé que la date de sa révocation, de son licenciement ou de sa démission sera présumée être, selon le cas, la date à laquelle la lettre de révocation (ou de licenciement) est reçue par l'intéressé ou la date à laquelle la lettre de démission est reçue par la Société.

Leur bénéfice sera subordonné, et leur montant modulé, en fonction de la moyenne arithmétique du taux d'atteinte des objectifs qui déterminent la part variable de la rémunération de l'intéressé au cours des deux derniers exercices clos précédant sa démission, sa révocation ou son licenciement. Ainsi si cette moyenne est :

- strictement inférieure à 20%, aucune indemnité de départ ne sera versée,
- au moins égale à 20% mais strictement inférieure à 50%, l'intéressé recevra des indemnités de départ d'un montant égal à une année de rémunération fixe brute au cours de laquelle son départ intervient,
- égale ou supérieure à 50%, l'intéressé recevra des indemnités de départ d'un montant égal à la somme (i) d'une année de rémunération fixe brute (celle de l'année au cours de laquelle son départ intervient) et (ii) de la part variable de sa rémunération au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ.



Ces indemnités de départ incluront les montants des indemnités légales (en ce compris celles le cas échéant prévues au titre de la loi et de la convention collective applicable), mais pas ceux relatifs à une éventuelle indemnité de non-concurrence. Toutefois, dans l'hypothèse où le montant auquel l'intéressé aurait droit au titre de ses indemnités de départ et de ses indemnités de non-concurrence excéderait deux fois le montant de la rémunération fixe et variable cible (soit en supposant, s'agissant de la part variable, que les objectifs seront pleinement atteints) de l'intéressé au cours de l'année au cours de laquelle sa démission, sa révocation, son non-renouvellement ou son licenciement intervient, le montant de ses indemnités de départ serait réduit de telle sorte que son montant, ajouté à celui des indemnités de non-concurrence, n'excède pas ce montant. Il est par ailleurs précisé en tant que de besoin que le montant des indemnités de départ de l'intéressé ne saurait être inférieur au minimum le cas échéant prévu par la loi et la convention collective applicable.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucune indemnité de départ ne sera due dans l'hypothèse où l'intéressé serait révoqué, licencié, non-renouvelé ou démissionnerait se son mandat social mais resterait salarié du Groupe sans réduction significative de ses fonctions, de ses responsabilités ou de sa rémunération (en ce compris sa rémunération fixe, ses avantages en nature, sa rémunération variable cible ou ses indemnités de départ) et sans changement de son lieu de travail dans un autre pays, décidé à chaque fois sans son accord.

Les indemnités de départ seront payées dans les 30 jours du départ effectif de l'intéressé du Groupe.

En outre, l'intéressé aura le droit, dans la mesure où cela sera légalement possible et pour autant que cela n'ait pas de conséquences défavorables significatives en matière fiscale ou de charges sociales pour le Groupe, d'exercer ou de se voir attribuer immédiatement toutes les options de souscription ou d'achat d'actions, toutes les actions gratuites et tous les autres instruments d'intéressement en capital dont il bénéficie.

## **Contacts presse et investisseurs**

**INSIDE Secure**  
**communication corporate**  
Géraldine Saunière  
Marcom Director  
+33 (0) 4 42 905 905  
[gsauniere@insidEFR.com](mailto:gsauniere@insidEFR.com)

**INSIDE Secure**  
**relations investisseurs**  
Richard Vacher Detournière  
Directeur général – finances &  
développement  
+33 (0) 4 42 905 905  
[rvacherdetourniere@insidEFR.com](mailto:rvacherdetourniere@insidEFR.com)

## **A propos d'INSIDE Secure**

INSIDE Secure (Euronext Paris INSD.PA - FR0010291245) propose une gamme complète de solutions de sécurité embarquées. De nombreuses sociétés de renommée internationale utilisent les solutions de sécurité mobile et de transactions sécurisées d'INSIDE Secure pour protéger des actifs critiques tels qu'appareils connectés, contenus, services, identité et transactions. En faisant appel à INSIDE Secure, elles profitent d'une expertise inégalée en matière de sécurité, conjuguée à une offre complète de propriété intellectuelle, de semi-conducteurs et logiciels et de services associés leur garantissant un point d'entrée unique et des solutions innovantes pour une protection optimale de leurs investissements.

Pour plus d'information, rendez-vous sur [www.insidesecond.com](http://www.insidesecond.com)

INSIDE Secure est éligible au SRD « long-seulement », au PEA et au PEA-PME.